



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bibliothécaires-documentalistes

Question écrite n° 101840

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs documentalistes de l'éducation nationale qui souhaitent une redéfinition de leurs missions. Alors que les professeurs documentalistes sont à la pointe des évolutions pédagogiques et technologiques dans les établissements scolaires, leurs missions sont toujours régies par la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986. Ils demandent donc l'actualisation de cette circulaire pour que soient pris en compte l'existence depuis 1989 du CAPES de sciences et techniques documentaires, l'évolution du métier dans ses différentes fonctions, et en particulier leur rôle pédagogique dans la mise en oeuvre d'un cursus de formation à la maîtrise de l'information pour tous les élèves. Il souhaiterait savoir s'il est possible de la modifier pour l'adapter aux nouvelles missions dévolues aux professeurs documentalistes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101840

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8249